Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai pris connaissance du dossier de l'enquête publique relatif à la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Berrac.

Merci de prendre en compte mon opposition à ce projet pour les multiples raisons exposées cidessous.

1. Manque de concertation :

Dans la note complémentaire à l'étude d'impact environnemental, en page 54 de la présentation, il est fait référence à « un projet collectif issu d'une large consultation locale ». Il est mentionné un peu plus loin, même page : « une démarche de concertation a été entreprise dès 2018, afin de présenter le projet et favoriser son acceptabilité ». Habitant Berrac depuis fin 2019, alors que je reçois en moyenne quatre ou cinq courriels du secrétariat de la mairie chaque semaine, sur des sujets aussi divers que l'ouverture de la chasse, l'emplacement du camion à pizzas ou l'organisation d'un stage de tennis dans la commune voisine de La Romieu, pas un, durant ces trois dernières années, n'a fait mention du projet en question. De même lors de mes différentes rencontres avec le maire et son équipe, à aucun moment, ces trois dernières années, le sujet n'a été abordé, hormis une journée d'information tenue seulement trois jours avant le début de l'enquête publique. Je ne comprends pas pourquoi durant ces trois dernières années rien n'a été fait pour informer et impliquer les premiers concernés, les Berracaises et les Berracais, alors qu'une concertation et une implication auraient bénéficié à tout le monde.

2. Manque de comparaison :

Pour un projet de type centrale photovoltaïque comme celui prévu à Berrac, le Code de l'Environnement prévoit en son article R 122.5 qu'une étude d'impact environnemental soit réalisée.

Cette étude doit prévoir une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Or que constate la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale), autorité chargée de vérifier que l'étude en question a bien été réalisée ?

Dans son avis du 12 mai 2022, la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) précise, en page 3, que « l'étude d'impact ne réalise pas de démarche itérative à l'échelle supra-communale qui démontre que le choix du site répond à une logique d'évitement des enjeux environnementaux majeurs du territoire, ni une analyse des choix de substitution raisonnables afin de retenir la solution de moindre impact environnemental. La MRAE recommande de conduire sur une zone élargie une analyse permettant d'identifier des secteurs alternatifs et de les comparer de manière à démontrer que le site retenu est bien celui qui présente le plus faible impact environnemental dans la zone étudiée. »

Il est donc expressément demandé à la société Neoen de conduire une étude comparative entre différents sites permettant de choisir celui au plus faible impact environnemental.

Or que constate-t-on? Neoen, dans sa réponse à la MRAE via la note complémentaire à l'étude d'impact environnemental du 24 mai 2022, note pourtant censée répondre « aux diverses observations formulées » par la MRAE, ne communique aucune étude comparative telle que demandée par la MRAE.

Il n'y a donc pas d'alternative possible!

Un manque de concertation doublé d'un manque de comparaison, cela s'apparente à un diktat ...

3. Validité du projet agricole :

Toujours dans son avis, la MRAE souligne en page 8 que « si les essais ne sont pas concluants, aucune alternative n'est présentée dans le dossier et le projet photovoltaïque constituerait une consommation injustifiée de l'espace agricole ».

Implanter une centrale photovoltaïque avant de s'assurer de la pérennité et du succès d'un nouveau type de culture me semble, pour reprendre une expression bien à propos, mettre la charrue avant les bœufs!

D'autant plus que :

- page 105 de l'étude d'impact environnemental : « l'exploitant actuel des terres, est confronté sur ce site, à un faible potentiel des terres »
- page 110 de l'étude d'impact environnemental : « il existe très peu d'expériences locales dans le domaine de la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) »
- page 110 toujours : « la technicité et le conseil manguent fortement »
- page 110 encore : « la production de ces plantes PPAM est assez complexe »
- page 111 : « les études économiques ont montré une rentabilité fragile et qui ne permettrait pas en l'état d'assurer les objectifs »
- page 111 toujours : « le risque majeur est le lancement du projet dans une filière de production encore inexistante localement »

A ces éléments à décharge avancés par les propres tenants du projet, il faut encore ajouter, comme le mentionne France Info dans un article publié le 31 mai 2022 (annexe 1), que la France fait actuellement face à une surproduction de lavande : « les cours se sont effondrés depuis plusieurs mois, certains producteurs sont contraints d'arracher leur plantation ... Les cours de la lavande, élevés il y a encore quelques années, ont incité les agriculteurs à produire plus. Les surfaces cultivées ont plus que doublé, mais la consommation, elle, n'a pas augmenté d'autant. Dans la cave d'Alain Aubanel, président du syndicat des producteurs français de plantes aromatiques, les stocks d'huile essentielle de lavande, principal débouché de la filière, s'accumulent. Pour enrayer la chute des prix, il préconise de réduire la production, et donc les surfaces de lavande cultivées ».

Tous ces éléments doivent conduire à faire un test préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque pour une durée de trente ans, mais dans la tête des porteurs du projet l'on est en droit de se demander, en reprenant une autre image du monde agricole, à savoir le paradoxe de l'œuf et de la poule, qu'est-ce qui est apparu en premier : le projet de centrale photovoltaïque ou le projet de plantes aromatiques ? La réponse est plus que probablement à la page 112 de l'étude d'impact environnemental : « L'implantation d'un parc photovoltaïque ne peut se faire sur une surface agricole si elle lui fait perdre son caractère agricole du fait de l'occupation du sol et de la difficulté à cultiver ces parcelles » !

Concernant le projet agricole, un dernier élément me semble opportun de mentionner. Le porteur du projet agricole met, à plusieurs reprises en avant, la difficulté de financer une nouvelle activité. Le porteur du projet agricole semble prompt à utiliser l'argument financier pour justifier le lancement de nouveaux projets. Il y a vingt ans déjà, comme le mentionne l'article du journal La Dépêche du 11 avril 2002, le lancement d'un projet de porcherie

industrielle (1.000 porcs + 150 truies), bien loin des préoccupations environnementales actuelles, était l'unique espoir pour l'agriculteur concerné pour espérer « survivre » (annexe 2).

Compte tenu de tous ces éléments il me semble irresponsable d'engager la commune de Berrac pour une durée de 30 ans sur un projet dont la viabilité semble bien plus incertaine que la visibilité!

4. Nuisances visuelles:

Sur le site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, il est possible de trouver une explication sur ce qu'est un Scot.

Un Scot est un Schéma de cohérence territoriale, il s'agit d'un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie, comme peut l'être la Gascogne, dont dépend Berrac.

Les schémas de cohérence territoriale (Scot) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans).

Un Scot a pour objectif de coordonner et articuler, dans l'espace et dans le temps, les différentes politiques publiques liées à l'aménagement du territoire.

La lecture du projet de Scot de Gascogne, adopté par nos élus en avril 2022, il y a donc quelques mois à peine, et dont l'enquête publique vient de se terminer, est riche d'enseignements quant à la volonté de nos élus territoriaux de protéger nos paysages de Lomagne pour les vingt années qui viennent.

Le Scot de Gascogne est tout aussi explicite quant au développement des énergies renouvelables.

Pour ce qui est de la protection des paysages, il suffit de lire les pages 13, 14 et 15 du Scot de Gascogne (annexe 3).

« Le territoire du Scot de Gascogne dispose d'une identité rurale très forte et d'un cadre de vie attrayant reposant sur la qualité et la diversité de ses paysages et de son patrimoine. Gage d'attractivité résidentielle, économique et touristique, les grands paysages gersois et son patrimoine emblématique nécessitent ainsi d'être préservés et valorisés. Non en reste, les paysages plus « ordinaires » et le petit patrimoine vernaculaire participent également à l'image du territoire et au cadre de vie de ses habitants. Leur préservation et leur valorisation est donc également indissociable des éléments les plus emblématiques et passe notamment par un travail sur la qualité paysagère des nouveaux aménagements. »

Le Scot met donc l'accent sur le patrimoine emblématique, les grands sites emblématiques comme l'abbaye de Flaran, la collégiale de La Romieu, mais s'attache également à la protection du petit patrimoine comme Berrac (pages 15 et 16) : « A l'écart des paysages remarquables, spectaculaires et pittoresques, demeurent des paysages plus « banals » qui s'inscrivent au quotidien comme une habitude. Ces paysages dit « ordinaires », jouent un rôle essentiel dans les manières d'habiter, représentent une richesse patrimoniale complémentaire et constituent un réel intérêt identitaire pour le territoire. Les élus du Scot de Gascogne souhaitent considérer et mettre en valeur ces éléments plus « ordinaires » qui fondent le territoire et auxquels chaque habitant est attaché. En complément des dispositifs de protection existants pour le patrimoine emblématique, la préservation et la valorisation du petit patrimoine local sera recherché en tenant compte de leurs caractéristiques architecturales. »

Un autre document vient corroborer cette volonté et cette nécessité de préserver les paysages gersois. Il s'agit du document « Plan de Paysage : Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (annexe 4) d'avril 2018. Sa première priorité consiste (page 10) en « révéler le paysage par les routes et les chemins ». La similitude entre la photo de la route figurant page 12 et la route d'accès au village de Berrac depuis la D36 est frappante. Il s'agit

du même type de paysage, un paysage de crètes et de panoramas. Or, précise le document, « la Lomagne Gersoise offre un paysage de crètes et de panoramas. Les routes les empruntant permettent d'en percevoir toutes les qualités. De nombreuses covisibilités existent et les vues portent loin. Tout est donc bien visible. Cela implique de réfléchir aux transformations du territoire et de maitriser ce que l'on voit depuis les hauts. Il est important de maintenir la profondeur des panoramas, de maitriser l'urbanisation, ou encore d'éviter une trop grande nudité des cultures ... Ces itinéraires en belvédères gagneraient parfois à être accompagnés de plantations d'arbres alignés ou isolés pour participer à la qualité des vues. » Le document mentionne bien des arbres, pas des panneaux solaires et il insiste bien sur la préservation des « routes de crête ». Or que lit-on en page 344 de l'étude d'impact environnemental en soutien du projet, que « le caractère de route de crête ne peut être préservé au vu de la hauteur préconisée pour les panneaux photovoltaïques » !

Pour en revenir au Scot (annexe 3) voici encore ce qu'il mentionne concernant les énergies renouvelables et leur intégration dans le paysage. En page 34, voici ce qu'il préconise pour les vingt prochaines années : « Tous les gisements d'énergie renouvelable et de récupération présents localement devront être mobilisés et valorisés, notamment pour les besoins du parc bâti existant et futur afin d'atteindre l'objectif d'un mix énergétique varié. L'énergie solaire et la biomasse seront néanmoins les deux sources d'énergie préférentiellement développées sur le territoire, en raison de leur forts potentiels. En lien avec les acteurs du monde économique, mais aussi avec l'Architecte des Bâtiments de France, il s'agira ainsi de favoriser toutes les initiatives de développement des énergies renouvelables, et ce notamment dans tous les nouveaux projets d'aménagement.

Néanmoins, le développement des énergies renouvelables devra être réfléchi dans les secteurs les plus propices et les moins impactant pour l'environnement, les paysages et l'activité agricole. Afin de limiter la concurrence avec les espaces agricoles ou de dégrader les espaces naturels, les installations d'énergies renouvelables seront privilégiées sur les bâtiments mais aussi sur les espaces déjà imperméabilisés ou impropres à l'urbanisation, sans enjeux environnementaux (parcs de stationnement, friches et délaissés urbains, anciennes carrières ou décharges, ...). »

C'est clair, net et précis!

Or que soutiennent les différentes parties porteuses du projet ? Elles concèdent en page 344 de l'étude d'impact que « l'impact visuel du projet n'est pas négligeable » ! Elles avancent, toujours en page 344 de l'étude d'impact, qu'« un aménagement paysager devra permettre l'intégration du site sans toutefois le dissimuler entièrement ». On en apprend plus sur cette volonté de ne pas dissimuler entièrement le site en page 23 de la note complémentaire à l'étude d'impact environnemental : « Dans le cadre de ce projet, une proposition d'aménagement paysager permettra d'intégrer le site au paysage au niveau des secteurs de co-visibilité sans toutefois dissimuler le site. Cette posture a été adoptée sur ce projet et fait suite à une volonté conjointe du porteur de projet, de l'Agriculteur responsable du volet agricole et de la municipalité ».

Au niveau de la municipalité, cette « posture » a-t-elle fait l'objet d'un vote ?

Implanter un parc photovoltaïque dans un paysage à préserver, si près d'un village habité (70 % des habitations sont des résidences principales, page 142 de l'étude d'impact environnemental), à 30 mètres de certaines habitations, et décider ostensiblement de ne pas dissimuler ledit parc photovoltaïque, cela n'est pas une posture mais tient de l'imposture!

Qui plus est sachant que certains éléments du petit village de Berrac sont inscrits par arrêté du 9 mars 1943 aux monuments historiques.

Deux éléments supplémentaires illustrent encore l'ineptie environnementale qui caractérise le projet.

Le premier concerne la clôture de type industriel en treillis soudé d'une hauteur de 2 mètres et qui sera positionnée tout au long de l'installation. Que l'on prenne depuis Berrac la route

vers Nérac, La Romieu, Astaffort, Lectoure ou même Toulouse, à aucun endroit on ne rencontre une surface clôturée d'une telle ampleur. En fait les clôtures sont quasi inexistantes dans le Gers!

Le second concerne les murets en gabions (page 11 de l'avis de la MRAE). La MRAE relève qu'ils ne sont pas des caractéristiques locales du Gers et donc eux aussi quasi inexistants dans le Gers!

5. Retombées économiques :

Quitte à vendre son âme, autant que ce soit pour de l'argent!

Malheureusement force est de constater que pour la municipalité de Berrac, les retombées sont bien minces et fort peu détaillées.

On a bien un avis ou une observation posté par l'entreprise de travaux publics Colas sur le site de l'enquête publique relatif au projet qui nous concerne, et qui nous apprend que les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques pourraient mobiliser 6 personnes durant 3 mois environ. Tout cela pour cela ? Une installation sur une trentaine d'hectares pendant trente ans pour six personnes durant trois mois ?

Lors de la réunion organisée trois jours avant le début de l'enquête publique, la seule réunion organisée en trois ans, le premier adjoint au maire nous a communiqué que les retombées financières pour la municipalité de Berrac seraient de l'ordre de 6.000 euros par an. Ceci correspond peu ou prou aux 228.711 euros mentionnés au tableau 34, page 283 de l'étude d'impact environnemental, montant à diviser par les 30 années sur lesquelles courent le projet.

A titre de comparaison, dans un article du 21 août de cette année (annexe 5), le journal Le Monde mentionne le cas de la commune de La Roche-des-Arnauds dans les Hautes-Alpes. Le maire de la commune, Monsieur Maurice Chautant communique dans l'article qu' « en comptant la location des terrains et les impôts, ça nous rapportera 40.000 à 50.000 euros par an ». Certes dans le cas présent les terrains appartiennent à la municipalité, mais le projet de centrale photovoltaïque y est trois fois moins puissant que celui prévu à Berrac : une puissance totale de 4,75 MW (www.parc-photovoltaïque-serigons.fr) à La Roche-des-Arnauds pour 17 MW prévus à Berrac. Une rapide règle de trois nous donne des revenus annuels d'au minimum 145.000 euros.

Si la logique derrière l'opération est avant tout financière la commune de Berrac serait bien plus avisée de racheter les terrains et de les louer elle-même à un opérateur, à moins que le conseil municipal ne préfère privatiser les profits et mutualiser les nuisances.

6. Modalités de participation :

En page 102 de l'étude d'impact environnemental, il est mentionné que le projet permettra aux citoyens Berracais et agriculteurs locaux d'investir financièrement dans celui-ci. « En ce qui concerne l'investissement financier et afin que le projet puisse bénéficier aux Berracais mais aussi à l'ensemble de la profession agricole gersoise, la société Neoen s'est engagée à ouvrir une partie du capital de la société d'énergie créée pour l'occasion, au financement participatif. Ainsi, chaque Berracais ou agriculteur local aura la possibilité d'investir financièrement dans le projet et de bénéficier des éventuelles retombées pécuniaires ».

Nous sommes à quelques jours de la fin de l'enquête publique et les modalités de participation n'ont toujours pas été communiquées.

Pour continuer avec les métaphores bucoliques, nous est-il demander d'acheter un chat dans un sac ?

7. Relations incestueuses:

A la lecture des nombreuses pages des différents documents qui nous sont soumis pour l'enquête publique, et après quelques recherches, on finit par se croire victime de symptômes schizophréniques ou paranoïaques.

D'un côté on ne peut que reconnaître la professionnalité et la rigueur des présentations à l'appui du projet en question.

D'un autre on se perd dans un salmigondis de descriptions pour finir par ne plus savoir qui fait quoi : un vrai mélange des genres !

La société Neoen est-elle en charge :

- d'un projet photovoltaïque
- du développement avec le tissu associatif local d'un musée de plantes sauvages et comestibles en périphérie du site (page 102 de l'étude d'impact environnemental)
- d'un projet de développement des chemins de randonnée communaux (page 102 de l'étude d'impact environnemental)
- d'un projet permettant de préserver la faune et la flore locales grâce aux mesures de conservation qui seront prises (page 102 de l'étude d'impact environnemental)
- d'un projet encourageant les initiatives dans le domaine du tourisme vert (page 102 de l'étude d'impact environnemental)
- d'un nouveau type de galerie d'art à ciel ouvert « land art »
- de la construction d'un local de vente de produit locaux (page 35 de la note complémentaire à l'étude d'impact environnemental)
- de la construction d'un local technique pour la mise à disposition de vélos électriques (page 35 de la note complémentaire à l'étude d'impact environnemental)
- de la création d'aire de pique-nique avec la mise à disposition de tables en bois (page 35 de la note complémentaire à l'étude d'impact environnemental)
- de la construction d'un belvédère en bois permettant d'avoir une vision d'ensemble du site (page 35 de la note complémentaire à l'étude d'impact environnemental)
- du financement de tout ou partie de ces opérations

Sur quoi porte l'enquête publique, sur l'implantation d'un projet photovoltaïque ou sur tous ces projets ou sur une partie de ceux-ci ?

Qui trop embrasse mal étreint!

8. Conclusion:

Dans cette aventure, il n'y a pas d'un côté les bons et de l'autre les méchants.

Nous sommes tous concernés par le changement climatique et nous voulons tous y apporter des solutions.

Pas un seul des avis postés sur le site de l'enquête publique ne remet cela en question.

Mon humble opinion est que compte tenu des éléments mentionnés plus haut, ce projet ne peut se faire en l'état.

Bien à vous.

Michel Wodon Lieu-dit Garas 32480 Berrac